

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

- GAGNE TON VAN -

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Le présent jeu-concours, intitulé « GAGNE TON VAN » (ci-après « le Jeu »), est organisé par la société PROVENCE VAN, société à responsabilité limitée (SARL) au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est situé 21 Lotissement Maou Brustiate, 13530 Trets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 903 309 458 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »).

La société PROVENCE VAN exerce son activité dans les domaines suivants :

- La vente, location et aménagement de véhicules de loisirs, en particulier les vans, fourgons aménagés et camping-cars ;
- La vente de produits dérivés, accessoires, vêtements et objets personnalisés liés à l'univers du voyage nomade ;
- Et surtout l'organisation d'événements et de salons destinés à promouvoir la vanlife, l'outdoor et le tourisme itinérant, notamment à travers deux manifestations majeures :
 - Le Provence Van Week-End, rendez-vous incontournable de la communauté vanlife en région PACA,
 - Et le Provence Overland Festival, salon spécialisé dans l'univers du tout-terrain, du bivouac et de l'équipement outdoor et à l'échange autour de cette culture.

Dans ce cadre, la Société Organisatrice lance le présent Jeu à vocation promotionnelle, avec obligation d'achat, selon les modalités définies au présent règlement. Ce Jeu s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'expérience nomade et de fidélisation de sa communauté de participants et de clients.



Le Jeu est soumis aux dispositions en vigueur relatives aux jeux-concours organisés à des fins commerciales, notamment celles prévues par le Code de la consommation, le Code de la sécurité intérieure et la Loi Informatique et Libertés. Le présent règlement définit les droits et obligations des participants ainsi que les modalités de participation, de tirage au sort et de remise du lot.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours, intitulé « GAGNE TON VAN » (ci-après « le Jeu »), est organisé dans le cadre d'une opération à vocation promotionnelle et relationnelle par la société PROVENCE VAN.

Ce Jeu vise à promouvoir l'activité de la Société Organisatrice, notamment à travers la vente de tee-shirts officiels, de produits dérivés personnalisés, et d'offres événementielles diffusées à l'occasion de ses festivals et manifestations.

Au-delà de son objectif commercial, le Jeu a pour finalité de renforcer le lien avec la communauté de passionnés qui suit et soutient les événements organisés par la société depuis plusieurs éditions, en particulier le Provence Van Week-End, devenu en deux ans un rendez-vous emblématique de la culture vanlife dans le sud de la France.

Le Jeu s'inscrit donc dans une démarche de reconnaissance et de remerciement envers cette communauté engagée, fidèle et active, qui contribue à faire vivre les valeurs de liberté, d'autonomie et de convivialité portées par la marque.

Dans ce contexte, chaque participant remplissant les conditions prévues au présent règlement et effectuant un achat éligible selon les modalités définies à l'article 5 se verra attribuer une ou plusieurs participations au tirage au sort, permettant de remporter un van aménagé, selon les termes définis à l'article 8.

Ce jeu-concours respecte l'ensemble des règles applicables aux opérations promotionnelles encadrées par le Code de la consommation, et ne constitue ni une loterie, ni une opération spéculative, mais bien une action de valorisation de la communauté autour des événements et des produits de la Société Organisatrice.



ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours se déroulera pendant une durée déterminée, du 15 mai 2025 à 00h00 au 14 septembre 2025 à 12h00 (heure de Paris), date et heure de clôture définitive des participations.

Toute participation enregistrée avant le début ou après la fin de cette période sera considérée comme nulle, non conforme et automatiquement rejetée, sans recours possible, même en cas de défaillance technique ou de transmission tardive.

Le tirage au sort désignant le gagnant interviendra le dimanche 14 septembre 2025, à partir de 14h00, dans le cadre de la 3^e édition du Provence Van Week-End, organisée par la Société PROVENCE VAN. Ce tirage sera réalisé en public et sous le contrôle d'un Commissaire de Justice dûment mandaté, garantissant la régularité, l'impartialité et la transparence de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou de nécessité avérée (notamment en cas de report de l'événement ou d'impossibilité logistique), de modifier les dates et horaires précités, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié, y compris par publication sur le site officiel de l'événement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne disposant de la capacité juridique de conclure des actes engageant sa responsabilité, conformément à la législation en vigueur dans son pays de résidence. Le participant doit également résider de manière stable et effective dans l'un des pays suivants : **France (y compris la Corse), Monaco, Belgique, Luxembourg, Espagne, Portugal ou Suisse.**

Par "personne", on entend toute entité ou individu légalement reconnu comme sujet de droit, capable de s'engager contractuellement. La participation au Jeu suppose, en toutes hypothèses, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'engagement à en respecter chacune des stipulations, y compris celles relatives aux conditions d'achat, aux modalités de désignation du gagnant et aux obligations liées à la remise du lot.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal (parent ou tuteur) pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment un justificatif écrit



de cette autorisation. En l'absence de preuve, la participation pourra être annulée de plein droit.

Sont exclues de toute participation au présent Jeu les personnes ayant directement ou indirectement contribué à son élaboration, sa conception, son organisation ou son traitement technique, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit et partageant un lien de parenté proche (notamment même nom et même adresse postale).

Cette exclusion s'applique également aux membres du personnel de la Société Organisatrice, à ses prestataires externes, partenaires commerciaux, ainsi qu'à toute personne intervenant dans la gestion ou le contrôle du Jeu.

Toutefois, les **bénévoles participant ponctuellement à des événements organisés par la Société**, sans lien direct avec la gestion, la supervision ou la mise en œuvre du présent Jeu-concours, **ne sont pas considérés comme exclus** et peuvent donc valablement participer, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve enfin le droit de procéder à toute vérification utile, notamment concernant l'identité, l'âge, la résidence ou la capacité juridique du participant. **Toute déclaration inexacte, incomplète, frauduleuse ou de mauvaise foi**, ou tout manquement aux conditions du présent règlement, entraînera la nullité de la participation, sans préavis ni recours possible.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au Jeu, chaque participant doit effectuer l'achat d'un produit éligible commercialisé par la Société Organisatrice, soit :

- Sur le site internet officiel de l'événement : <https://provence-van-week-end.fr>
- Soit **sur place**, lors de la tenue du salon « **Provence Van Week-End 2025** », et ce **dans la limite des stocks disponibles**.

L'achat d'un **tee-shirt officiel** proposé au tarif de **29,90 € TTC (hors frais de port)** ouvre automatiquement droit à **une participation nominative au tirage au sort**. Chaque produit acheté correspond à une chance de gagner. Aucun plafond de participation n'est fixé : le participant peut acquérir plusieurs produits et cumuler ainsi plusieurs chances, tant que les stocks le permettent.



En complément de cette offre de base, la Société Organisatrice propose plusieurs **packs promotionnels ou produits en édition limitée**, disponibles en ligne ou sur les stands lors de l'événement. Ces produits dits « **complémentaires** » ou « **upsell** » permettent, selon leur nature, d'obtenir une ou plusieurs participations supplémentaires. Le nombre de chances attribuées est clairement indiqué au moment de l'achat, en fonction de la valeur et du contenu du pack choisi.

À titre d'exemple :

- **Pack A – Vanlife Starter** : 24,90 € (au lieu de 35 €) → 1 chance (inclut 1 casquette, 1 sticker, 1 porte-clés Provence Van)
- **Pack B – Escapade Nomade** : 39,00 € (au lieu de 55 €) → 2 chances (1 sweat, 1 stylo BIC, 1 sticker, 1 porte-clés Provence Van)
- **Pack C – Aventure Outdoor** : 59,90 € (au lieu de 74 €) → 3 chances (1 gourde, 1 mug, 1 casquette, 1 sticker, 1 porte-clés Provence Van)
- **Pack D – L'Esprit Vanlifer** : 89,90 € (au lieu de 107,50 €) → 4 chances (1 sweat à capuche, 1 casquette, 1 tote bag, 1 stylo BIC 4 couleurs, 1 stylo BIC, 1 sticker, 2 porte-clés Provence Van)

La Société Organisatrice se réserve le droit de **modifier, remplacer ou adapter les packs** susmentionnés à tout moment, notamment en fonction de la disponibilité des produits composant les offres, sans que cela n'ouvre droit à réclamation.

À l'issue de l'achat, le participant devra obligatoirement renseigner les informations suivantes de manière complète, sincère et exacte :

- **Nom, prénom,**
- **Adresse postale complète,**
- **Adresse électronique valide,**
- **Numéro de téléphone.**

Ces informations sont nécessaires à la validation de l'inscription au Jeu. La confirmation de participation sera automatiquement enregistrée une fois la commande validée, sous réserve du respect de toutes les conditions. Une confirmation pourra être adressée par voie électronique.

Toute commande annulée, remboursée, partiellement payée, ou faisant l'objet d'un litige ou d'une opposition de paiement, entraînera **l'annulation automatique** de la participation associée, sans possibilité de recours.



Enfin, la participation au Jeu est strictement **personnelle, nominative et non cessible**. Elle ne peut en aucun cas être transférée, cédée ou revendiquée par un tiers, même gratuitement, sauf accord exprès et préalable de la Société Organisatrice dans un cadre exceptionnel et justifié.

ARTICLE 6 – VALIDATION ET ANNULATION DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est considérée comme **valablement enregistrée** uniquement lorsque l'ensemble des conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- L'achat d'un produit éligible a été **effectué, confirmé et intégralement réglé**,
- Les **informations personnelles requises** ont été fournies de manière complète, sincère et exacte,
- Aucune demande de **rétractation, remboursement ou opposition de paiement** n'a été formulée.

Toute demande de **rétractation** dans les délais légaux, de **remboursement partiel ou total**, ou tout litige de paiement **non résolu en faveur de la Société Organisatrice** (notamment en cas d'annulation, de rejet bancaire ou de réclamation abusive), entraînera **l'annulation automatique et irréversible** de la participation associée, sans qu'aucun recours, compensation ou réinscription ne soit possible.

De même, la Société Organisatrice **se réserve le droit d'invalider ou d'exclure** toute participation, à tout moment, dans les cas suivants :

- Non-respect du présent règlement ou de l'une de ses stipulations,
- Comportement manifestement frauduleux ou abusif,
- Tentative de contournement du système de participation ou de falsification des données,
- Agissements contraires à l'éthique du Jeu ou aux intérêts de la Société Organisatrice.

Toute exclusion ou annulation de participation prononcée dans les conditions susvisées sera **définitive**, et ne donnera lieu à **aucune indemnité, ni remplacement du droit de participation**.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort désignant le gagnant du Jeu sera effectué le **dimanche 14 septembre 2025 à partir de 14h00**, dans le cadre de la **3^e édition du Provence Van Week-End**, sous le contrôle et en présence d'un **Commissaire de Justice** dûment habilité.



Le tirage portera exclusivement sur les **participations valides**, dûment enregistrées, payées et conformes à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement.

Le tirage au sort s'effectuera à l'aide d'un **système informatique sécurisé** basé sur un **algorithme de sélection aléatoire**, conçu pour garantir l'impartialité et l'équité du processus. Ce système attribue à chaque participation une **identification numérique unique**, et opère une extraction aléatoire automatisée parmi l'ensemble des enregistrements éligibles.

À l'issue de ce tirage :

- **Un seul gagnant** sera désigné,
- **Trois participants supplémentaires** seront tirés au sort à titre de **suppléants**, dans un ordre déterminé, en cas d'invalidité, d'absence ou de désistement du gagnant initial.

Il est expressément précisé qu'**un seul gagnant par foyer** pourra être désigné, entendu comme toute personne partageant le **même nom et/ou la même adresse postale**. En cas de doublon détecté, seule la première participation tirée sera considérée comme valable.

Le nom du gagnant retenu, ainsi que ceux des éventuels suppléants, seront consignés dans un **procès-verbal établi par le Commissaire de Justice**, garantissant la traçabilité et la régularité du tirage.

ARTICLE 8 – DOTATION ET CONDITIONS DE REMISE

Le lot mis en jeu dans le cadre du présent concours consiste en un véhicule de loisirs de type **van aménagé** :

un **Randger R530, année 2022**, construit sur base **Ford Custom**, d'une valeur estimée à **quarante-cinq mille euros toutes taxes comprises (45 000 € TTC)** au jour de la rédaction du présent règlement.

Le véhicule est remis **clé en main**, en parfait état de fonctionnement, avec l'ensemble de ses équipements standards (coin nuit, espace cuisine, rangements, autonomie électrique, équipements de bord) et prêt à prendre la route.

La **carte grise française** du véhicule est incluse et prise en charge par la Société Organisatrice.

En revanche, toute immatriculation en dehors du territoire français (notamment au Luxembourg, en Espagne, au Portugal, en Suisse, à Monaco ou dans tout autre pays tiers)



reste à la charge exclusive du gagnant et ne saurait être prise en compte ou remboursée par l'organisateur.

La remise effective du lot s'effectuera **sur rendez-vous, en présence du gagnant**, dans un lieu défini par la Société Organisatrice, au plus tard dans un **déla****i de deux (2) mois** à compter de la date du tirage au sort. Les **frais de déplacement, d'assurance, d'immatriculation étrangère, de carburant, ou de toute autre dépense annexe** liée à la réception ou à l'utilisation du véhicule, sont **entièrement à la charge du gagnant**.

En cas de non-réclamation du lot dans le délai imparti, ou en cas de désistement, celui-ci sera considéré comme définitivement abandonné et attribué au premier suppléant désigné par le tirage au sort.

ARTICLE 9 – SUBSTITUTION DU LOT

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu, pour **quelque cause que ce soit** — notamment en cas de **dommage, sinistre, accident, détérioration, vol, perte, destruction, panne majeure, vices cachés ou tout autre événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice** — cette dernière se réserve expressément le droit de **remplacer ledit lot par un véhicule de type équivalent ou de valeur commerciale égale ou supérieure**.

Le véhicule de remplacement pourra être un modèle différent, neuf ou d'occasion, mais appartenant à la même catégorie (van aménagé ou véhicule de loisirs), avec des caractéristiques similaires ou améliorées. La nature exacte du véhicule de remplacement sera laissée à l'appréciation exclusive de la Société Organisatrice, qui s'engage toutefois à respecter une équivalence raisonnable en termes de valeur et de destination d'usage.

Une telle substitution ne pourra, en aucun cas :

- Donner lieu à **réclamation, contestation ou compensation financière** de la part du gagnant,
- Constituer un motif d'annulation de participation ou de refus de lot,
- Engager la responsabilité de la Société Organisatrice à quelque titre que ce soit.

Le gagnant reconnaît expressément que cette faculté de substitution est liée à la nature spécifique du lot (véhicule d'occasion) et accepte sans réserve cette éventualité.



ARTICLE 10 – INFORMATION DU GAGNANT

Le participant tiré au sort conformément aux modalités prévues à l'article 7 sera désigné comme **gagnant du Jeu**. Il sera informé **le jour même du tirage au sort**, par tout moyen de contact renseigné lors de son inscription, notamment **par appel téléphonique, courrier électronique ou message écrit**.

Il appartient au participant de veiller à ce que les informations fournies lors de sa participation soient exactes, complètes et à jour. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de le joindre due à une erreur ou omission dans les coordonnées transmises.

Le gagnant devra **confirmer expressément son acceptation du lot** dans un délai maximum de **quinze (15) jours calendaires** à compter de la notification. Cette confirmation pourra être demandée **par écrit** et devra être accompagnée, le cas échéant, de tout document permettant de vérifier son identité.

En cas :

- De non-réponse dans le délai imparti,
- D'impossibilité manifeste de contact,
- Ou de refus du lot,

Le lot sera considéré comme **abandonné de plein droit** et sera automatiquement attribué au **premier suppléant désigné**, selon l'ordre de tirage, dans les mêmes conditions.

La Société Organisatrice se réserve également la faculté de procéder à une vérification complémentaire avant remise du lot, et de refuser la dotation si un manquement au règlement est constaté a posteriori.

ARTICLE 11 – UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM

En participant au Jeu, et **en acceptant expressément la remise du lot**, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser, **à titre gracieux**, les éléments suivants le concernant :

- **Son nom et prénom,**
- **Sa ville ou son département de résidence,**
- Ainsi que, le cas échéant, **son image, sa voix, sa photographie, ou des enregistrements vidéo de la remise du lot.**



Cette autorisation est donnée à des **fins de communication commerciale, promotionnelle ou institutionnelle**, sur tout support de diffusion, notamment :

- Les réseaux sociaux,
- Le site internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- Les communiqués de presse,
- Les supports publicitaires (affiches, newsletters, catalogues, vidéos, etc.).

Cette utilisation ne donnera lieu à **aucune rémunération, indemnité ou contrepartie**, autre que la remise du lot gagné. Elle est accordée pour une **durée de cinq (5) ans** à compter de la date du tirage, et pour le **monde entier**.

Le gagnant s'engage à ne pas s'opposer à l'utilisation de son image et de ses données dans ce cadre, sous réserve du respect de son intégrité et de la finalité non dénigrante de la communication.

En cas de refus exprès du gagnant de voir son image utilisée, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier certains contenus, sans que cela ne remette en cause la validité du tirage ou de la dotation.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Conformément aux dispositions de l'article L121-36 du Code de la consommation (dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016), les **frais de connexion à Internet** engagés pour accéder au site du Jeu, effectuer une participation en ligne ou consulter le règlement peuvent être **remboursés sur demande écrite**, dans les conditions ci-après définies.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à la **Société Organisatrice**, à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, au plus tard **dans un délai de trente (30) jours** suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Une **seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale)** sera acceptée.

Cette demande devra obligatoirement contenir :

- Le **nom, prénom et adresse postale complète** du participant,
- La **date et l'heure précises des connexions** au site du Jeu,
- Une **copie de la facture détaillée** de l'opérateur Internet, faisant apparaître clairement les connexions correspondantes (soulignées ou surlignées),
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou postal (RIP) au nom du participant.



Le remboursement des frais de connexion se fera **sur la base d'un temps de connexion raisonnable**, estimé forfaitairement à **3 minutes par participation**, au tarif en vigueur chez l'opérateur (au jour de la rédaction du règlement), et dans la limite d'un remboursement par foyer.

Les abonnements offrant un accès illimité à Internet ne donneront lieu à **aucun remboursement**, dans la mesure où la participation au Jeu n'engendre **aucun coût supplémentaire identifiable** pour le participant.

Aucune demande incomplète, illisible, frauduleuse, hors délai ou non conforme ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du présent Jeu, la Société Organisatrice est amenée à collecter et traiter des **données à caractère personnel** concernant les participants, telles que leurs **nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone et, le cas échéant, image ou voix**.

Ces données sont **strictement nécessaires à la gestion du Jeu**, notamment pour :

- Enregistrer les participations,
- Contacter les participants,
- Établir les listes de tirage au sort,
- Remettre les dotations,
- Respecter les obligations légales liées à ce type d'opération.

Les données sont conservées **pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités**, et au maximum pendant une période de **six (6) mois après la clôture du Jeu**, sauf obligation légale contraire ou consentement exprès pour un usage prolongé (communication, fidélisation).

Conformément à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** modifiée dite "**Informatique et Libertés**", et au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)**, chaque participant dispose :

- D'un **droit d'accès**, de **rectification**, d'**opposition**, de **limitation du traitement** et, le cas échéant, de **suppression** des données le concernant.



Toute demande d'exercice de ces droits peut être adressée à la Société Organisatrice, par courrier postal à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, ou par email à l'adresse indiquée sur le site officiel de l'événement.

Toute demande de suppression ou d'opposition au traitement des données avant la fin du Jeu sera réputée comme un **retrait de participation**, et entraînera **automatiquement l'annulation de la participation**, sans possibilité de recours ou de réintégration.

Les données sont traitées de manière confidentielle. Aucune transmission à des tiers n'est effectuée, à l'exception des **prestataires techniques ou juridiques intervenant pour le compte de la Société Organisatrice** dans le cadre strict de l'exécution du Jeu.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour assurer un accès au site internet du Jeu dans des conditions optimales. Toutefois, elle **ne saurait être tenue pour responsable** en cas de dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté pouvant affecter la participation au Jeu.

À ce titre, la Société Organisatrice **décline toute responsabilité** en cas de :

- **Défaillance des serveurs**, du réseau internet ou de tout équipement informatique du participant,
- **Interruption momentanée ou définitive du service**, notamment en cas de surcharge du réseau, d'attaques extérieures (virus, intrusions, actes de malveillance, piratage, etc.),
- **Perte de données**, altération, suppression, ou transmission incorrecte d'informations,
- **Incompatibilité technique entre le site et l'équipement informatique ou le logiciel utilisé par le participant.**

L'accès au site du Jeu et la participation se font **sous l'entière responsabilité du participant**, qui doit s'assurer de la sécurité et de la compatibilité de ses outils numériques.

La Société Organisatrice **ne garantit pas une disponibilité continue, ininterrompue ou exempte d'erreurs du site internet**. Elle se réserve expressément le droit de :

- **Interrompre temporairement ou définitivement l'accès** au site du Jeu à tout moment, notamment pour des raisons de maintenance, de mise à jour, de sécurité, ou en cas de force majeure,



- **Annuler ou suspendre temporairement le Jeu**, si les circonstances techniques, informatiques ou logistiques l'exigent, sans que cela n'ouvre droit à compensation.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les **conséquences directes ou indirectes** d'éventuelles interruptions, dysfonctionnements ou indisponibilités du site ou du Jeu.

ARTICLE 15 – CONTENUS ILLICITES ET MODÉRATION

Dans le cadre de toute interaction, publication, commentaire, message ou contenu généré par le participant sur les supports de communication liés au Jeu (site internet, réseaux sociaux, stands physiques, etc.), **chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux et conforme à la loi.**

Sont strictement interdits, et entraîneront la **nullité immédiate de la participation**, sans préavis ni recours, les contenus :

- À caractère **diffamatoire, injurieux, vulgaire ou obscène**,
- **Incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination**, fondée sur la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou tout autre critère protégé par la loi,
- Contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Faisant **l'apologie de crimes, délits ou actes répréhensibles** (terrorisme, nazisme, pédocriminalité, incitation au suicide, etc.),
- Comportant des **propos à caractère politique, religieux ou idéologique extrémiste**,
- Ou enfreignant les **droits de propriété intellectuelle ou de la vie privée** d'un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans justification préalable, de **modérer, supprimer, signaler ou censurer tout contenu** publié par un participant qu'elle jugerait contraire aux dispositions légales, aux règles du présent règlement, ou à l'éthique générale du Jeu.

La Société Organisatrice pourra également **exclure définitivement** tout participant dont le comportement ou les publications contreviendraient aux dispositions ci-dessus, **sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque compensation, remboursement ou réintégration.**



ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de modifier, écourter, suspendre, proroger ou annuler tout ou partie du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, et notamment en cas de **force majeure** ou d'événement exceptionnel rendant impossible la poursuite normale du Jeu.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, épidémies, incendies, inondations, grèves totales ou partielles (internes ou externes), actes de malveillance, guerre, émeutes, blocages de réseaux de communication ou défaillances techniques majeures, décisions administratives ou légales imprévues, ou tout autre événement empêchant le bon déroulement du Jeu selon les modalités initialement prévues.

Dans ce cadre, les participants **ne pourront prétendre à aucun dédommagement**, ni à une quelconque compensation financière ou matérielle, quelle que soit la nature ou la durée de l'interruption ou de l'annulation.

Toute **modification du présent règlement** fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel du Jeu à l'adresse <https://provence-van-week-end.fr> et **entrera en vigueur immédiatement** à compter de sa mise en ligne, sauf mention contraire.

La version en vigueur du règlement sera **toujours celle accessible sur le site**. Les participants sont invités à la consulter régulièrement jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 17 – PREUVE ÉLECTRONIQUE

En cas de litige relatif à une participation, à un tirage, ou à toute opération réalisée dans le cadre du présent Jeu, **les enregistrements informatisés** (incluant notamment les données de participation, journaux de connexion, horodatages, bases de données, relevés de transaction, identifiants techniques) **conservés dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires** seront considérés comme **constitutifs de la preuve entre les parties**, et feront foi, sauf preuve contraire du participant.

Conformément aux dispositions des articles **1366 à 1368 du Code civil**, le participant reconnaît expressément la valeur probante des documents, échanges et enregistrements électroniques générés ou conservés par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu, **au même titre qu'un écrit signé sur support papier**.



Le participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments au seul motif qu'ils sont sous forme électronique. Cette reconnaissance s'étend notamment aux communications électroniques relatives à la validation de la participation, à la désignation du gagnant et à la remise du lot.

ARTICLE 18 – RÉCLAMATIONS

Toute **réclamation relative au Jeu**, à son déroulement, à l'interprétation du présent règlement, à la participation, au tirage ou à la remise du lot, devra être formulée **exclusivement par écrit**, et adressée par **courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1, dans un **délai strict de deux (2) mois** suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Aucune réclamation ne sera examinée :

- Si elle est transmise par un autre moyen (téléphone, courriel, réseaux sociaux, etc.),
- Si elle est incomplète, imprécise, ou illisible,
- Ou si elle est adressée **au-delà du délai précité**, lequel est impératif et non prorogeable.

Passé ce délai, toute demande ou contestation sera définitivement irrecevable, sans qu'aucune suite ne soit donnée, même en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Le traitement des réclamations ne donne lieu à **aucune obligation de réponse individuelle motivée**, ni à dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice restera **seule souveraine** pour apprécier la recevabilité, la pertinence et le bien-fondé de toute réclamation, sans que sa décision puisse être contestée.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est régi par le **droit français**, à l'exclusion de toute autre législation étrangère, quelle que soit la nationalité ou le lieu de résidence du participant.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement ou au déroulement du Jeu, les parties s'efforceront de rechercher **une solution amiable**. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, **tout différend sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort du siège social de la Société Organisatrice**, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.



Cette attribution de compétence est **exclusive**, et s'applique même en cas de procédure d'urgence, de référé ou de demande incidente. Aucune clause contraire, notamment de compétence territoriale prétendue par le participant, ne pourra être opposée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 20 – CONSULTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître Alessandro SALVETTI, Associé – Gérant au sein de SELARL CDJ SUD - 9 bis Place John Rewald -13100 AIX EN PROVENCE**, Commissaire de Justice compétent, conformément aux dispositions applicables aux jeux-concours en France.

Il est consultable :

- **Gratuitement et à tout moment** sur le site officiel de l'événement à l'adresse [Https://provence-van-week-end.fr](https://provence-van-week-end.fr)
- Ou **sur simple demande écrite** adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Aucune demande de communication du règlement ne pourra être satisfaite par téléphone ou par voie orale.

Seule la **version déposée et en vigueur à la date de la participation** fera foi en cas de contestation. Toute version antérieure ou non publiée ne saurait être opposable à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, y compris ses éventuelles annexes ou modifications ultérieures publiées dans les formes prévues à l'article 16.

Date/Cachet et signature

Aix e Provence
du 15/05/2025

Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI
SELARL CDJ SUD
Commissaires de Justice Associés
9 bis Place John Rewald - 13100 AIX EN PROVENCE
455 Promenade des Anglais - 06200 NICE
04.42.21.27.69 / hdjsud@huissier-justice.fr